

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale du Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs
les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les professeurs
Mesdames et Messieurs
les conseillers principaux d'éducation
s/c de Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Avignon , le 03.04.2014

Objet : Orientation et affectation des élèves dans le second degré – Rentrée scolaire 2014

Réf. : Bulletin Académique n° 286 du 10 mars 2014

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République crée les conditions de l'élévation du niveau de qualification des élèves et de la réduction des inégalités en matière de réussite scolaire (l'objectif visé est de conduire plus de 80% d'une classe d'âge au baccalauréat et 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur). Elle marque la volonté de faire progresser le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les élèves en s'appuyant sur leurs réussites et sur une pédagogie innovante et différenciée.

Si l'axe de travail à privilégier pour assurer la réussite de tous est avant tout pédagogique, la construction d'une école ambitieuse pour les élèves passe par une politique d'orientation qui favorise et accompagne cette ambition en luttant notamment contre les déterminismes sociaux, territoriaux ou de genre qui génèrent des inégalités de parcours chez les jeunes et concourent au décrochage scolaire. C'est pourquoi le département du Vaucluse s'est fixé de la lutte contre l'absentéisme et de décrochage l'une de ses priorités. Les réseaux FOQUALE, les passerelles, l'orientation active au profit des élèves les plus fragiles mais aussi des élèves de Terminale, le dispositif expérimental mis en place dans le département avec l'appui de la MLDS à la rentrée prochaine sont autant de points d'ancrage pour mener à bien cette lutte.

Cependant trop d'élèves encore quittent le lycée professionnel avant d'avoir terminé leur cursus. Une attention particulière devra être portée à ceux qui seront repérés comme des décrocheurs potentiels. Cette même attention concernera également les élèves susceptibles d'aller dans le Supérieur qu'il faudra accompagner aussi bien en amont que dans leur intégration en classe de BTS pour assurer leur réussite.

Les taux d'accès à la classe de seconde et en 1^{ère} GT sont en progrès. Il est souhaitable de maintenir cette dynamique et de veiller à limiter le recours aux dispositifs dérogatoires qui peuvent générer du décrochage. Cependant encore trop peu de filles se dirigent vers les voies scientifiques et technologiques. Une information précise sur les possibilités de poursuite d'études et sur les métiers est indispensable pour vaincre les préjugés ou les peurs des élèves ou de leurs familles.

L'orientation vers les filières technologiques, notamment la STI2D, demeure une voie de réussite et correspond à un excellent taux d'insertion professionnelle aussi bien pour les garçons que pour les filles. Par ailleurs, le plan d'action et de promotion de cette série peut être exploité utilement pour évoquer la mixité des choix vers les formations industrielles.

Par ailleurs, l'offre de formation permet à chacun de trouver sa place. Le CAP est une formation destinée aux élèves qui souhaitent accéder rapidement à l'emploi. Cependant, lorsque les compétences scolaires d'un élève lui permettent d'accéder au baccalauréat professionnel, il doit y être fortement incité.

Les élèves d'EGPA engagés dans un projet validé d'orientation active bénéficieront d'une priorité. Lorsqu'ils postulent pour d'autres formations, il convient de veiller à ce qu'ils aient les capacités d'y réussir.

Cette circulaire présente un cadrage des procédures d'orientation et d'affectation qui jalonnent le parcours des élèves dans l'élaboration de leur projet. Ces procédures doivent favoriser un dialogue renforcé avec les familles et permettre de mieux concilier ambition, responsabilité, compétences des jeunes et volonté des responsables légaux.

Vous trouverez dans le bulletin départemental « Orientation et affectation rentrée 2014 » qui complète le bulletin académique spécial 2014 les procédures d'affectation dont le bon déroulement nécessite le concours et la synergie de tous les acteurs. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner à chaque étape de la démarche.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de ces opérations au service du parcours de nos élèves.

Signé par

Dominique BECK



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

IEN – IO
DISCOL

BULLETIN DEPARTEMENTAL SPECIAL

**ORIENTATION ET AFFECTATION
DES ÉLÈVES**

RENTREE 2014

Avril 2014

SOMMAIRE

L'orientation	page 3
Après la classe de 4 ^{ème}	page 4
Après la classe de 3 ^{ème}	page 5
Après la classe de Seconde, de Première et de Terminale	page 5/6
Procédure d'appel	page 7
L'affectation	
2 ^{nde} générale et technologique	page 8/9
2 ^{nde} professionnelle	page 10/11
1 ^{ère} professionnelle ou 1 ^{ère} technologique	page 11/12
Retour en formation initiale	page 13
Elèves originaires d'autres académies, déménagement, Demande de changement d'établissement	page 14
Assouplissement de la carte scolaire	page 15

ANNEXES

1. Calendrier orientation affectation rentrée 2014	Annexe 1
2. Demande d'admission en 3 ^{ème} prépa-pro, 3 ^{ème} DP6	Annexe 2
3. Fiche pré-AFFELNET 3 ^{ème}	Annexe 3
4. Grille des compétences voie professionnelle	Annexe 4
5. Liste des 1ères technologiques Vaucluse	Annexe 5
6. Fiche pré-AFFELNET 1 ^{ère}	Annexe 6
7. Fiche affectation 1 ^{ère} et terminale générale et technologique	Annexe 7

L'ORIENTATION

1.1 Procédures

La procédure d'orientation s'applique :

⇒ en fin de 6^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

⇒ en fin de 2^{nde} en lycée général et technologique

Les parents d'élèves formulent des demandes d'orientation, le conseil de classe émet des propositions, le **chef d'établissement prend des décisions**.

1^{er} cas : la décision est conforme aux demandes de la famille.

2^{ème} cas : s'il y a désaccord, le chef d'établissement doit recevoir les familles. A l'issue de la concertation, il prend une décision qui doit être **motivée, notifiée et signée**.

Si le désaccord persiste après la phase de dialogue, la famille ou l'élève majeur peut faire appel. Le délai réglementaire est de **3 jours à compter de la notification de la décision**.

Les décisions d'orientation formulées par le conseil de classe doivent apparaître clairement **sur le bulletin du 3^{ème} trimestre**. Le conseil de classe peut proposer la voie professionnelle **ET** la voie générale même si l'élève formule des vœux uniquement vers la voie professionnelle.

Le choix des options et de la LV2 relève de la famille.

Après la classe de	Décision d'orientation	Procédures
6ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 5 ^{ème}	Appel possible
5ème	Le passage est de droit	
4ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 3 ^{ème}	Appel possible
3ème	Le conseil de classe prononce l'admission en : 2 ^{nde} générale et technologique 2 ^{nde} professionnelle (Bac Pro 3 ans) 1 ^{ère} année de CAP doublement	Appel possible
2GT	Le conseil de classe se prononce sur les séries de 1 ^{ère} et peut proposer une réorientation	Appel possible pour le Passage dans une ou plusieurs des séries.
1 ^{ère} GT	Le passage est de droit	
Ter GT	En cas d'échec à l'examen le redoublement est de droit dans un établissement public en fonction des places vacantes	

1.2 Après la classe de 4^{ème}

Des dispositifs de réussite sont mis en place dans certains établissements (dispositif de réussite par l'alternance, parcours de prévention des ruptures, etc.). Ils ne relèvent ni d'une procédure d'orientation ni d'affectation, mais des projets internes aux établissements sont donc proposés par les équipes éducatives, une fois l'élève inscrit, avec accord écrit des représentants légaux.

◆ Admission en 3^{ème} Découverte professionnelle 6H ou 3^{ème} prépa-pro

Les classes proposant ces modules se trouvent en lycée professionnel ou en collège. Elles sont destinées à des élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation à l'issue de la 4^{ème}. Le choix relève de la famille. La poursuite d'études est celle d'un élève de classe de 3^{ème} générale.

◆ Dossier :

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander **deux** établissements. Le dossier, téléchargeable sur le site de la DSDEN, est renseigné par l'équipe éducative et **envoyé à la DSDEN**. Tout élève peut postuler pour une classe existante dans le département. L'admission sera conditionnée par la décision de passage en classe de 3^{ème}. Une commission qui réunit des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et l'inspectrice de l'orientation sélectionne et propose l'admission à l'IA DASEN.

Afin que cette commission puisse apprécier la pertinence de cette demande , le chef d'établissement veillera à ce que tous les avis soient suffisamment étayés ainsi qu' à ce que le dossier soit complet avant l'envoi à la DSDEN.

👉 Réception des dossiers à la Discol (Mme Cappello) au plus tard le **VENDREDI 23 MAI 2014**.

👉 La commission se réunira le **JEUDI 5 JUIN 2014**

Les résultats seront ensuite communiqués aux chefs d'établissement. Les élèves seront informés de la décision immédiatement après leur conseil de classe de 4^{ème}, par l'établissement d'origine et d'accueil, afin de pouvoir confirmer leur inscription dès le mois de juin et au plus tard le **VENDREDI 27 juin**.

Les élèves qui n'auront pas été retenus seront inscrits dans leur collège d'origine. Une liste supplémentaire sera établie à laquelle il pourra être fait appel dès le **MARDI 1 JUILLET 2014**.

Liste des 3^{èmes} DP 6 et 3^{èmes} prépa-pro du département de Vaucluse

Bassins	Etablissements	Nombre de places	Classe
Avignon	LP D. d'Eguilles - Vedène	24	DP6
	LP R. Schuman - Avignon	24	Prépa-pro
	LP - Sorgues	24	Prépa-pro
	LP M.Casarès - Avignon	24	Prépa-pro
Carpentras Orange	LP V. Hugo - Carpentras	48	Prépa-pro
	SEP J.H. Fabre - Carpentras	48	Prépa-pro
	LP A.Briand - Orange	24	Prépa-pro
	LP l'Argensol - Orange	48	DP6
	LP F. Revoul - Valréas	24	Prépa-pro
	Collège Vaison	24	Prépa-pro
Cavaillon	SEP C. De Gaulle - Apt	24	Prépa-pro
	SEP A. Benoît - L'Isle-Sur-La-Sorgue	48	DP6
	Collège Paul Gauthier- Cavaillon	24	Prépa-pro
	SEP Lycée VDD Pertuis	24	Prépa-pro

1.3 Après la classe 3^{ème}

La classe de 3^{ème} constitue l'année du cycle d'orientation. Après la classe de 3^{ème}, les élèves doivent choisir une orientation qui est l'aboutissement de leur parcours, construit au sein du collège en liaison avec les enseignants et avec l'expertise des conseillers d'orientation-psychologues.

Procédure :

La famille exprime ses demandes définitives qui sont examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre :

- 2^{nde} générale ou technologique,
- 2^{nde} professionnelle
- 1^{ère} année de CAP
- doublement (de droit, mais à titre exceptionnel).

La poursuite d'études par la voie de l'apprentissage est un choix de la famille. Cette orientation doit avoir été longuement réfléchi et préparée en amont afin d'en assurer la réussite.

Le dossier d'orientation « après la 3^{ème} » est téléchargeable sur le site du rectorat et sur celui de la DSDEN à la rubrique « orientation ».

1.4 Après la classe de seconde

Les études pendant les trois années de lycée qu'il soit général, technologique ou professionnel doivent tendre vers un parcours continu pour l'obtention du baccalauréat.

◆ Seconde générale et technologique

A l'issue de la classe de seconde la décision d'orientation porte sur :

⇒ le passage en classe de 1^{ère}.

⇒ les choix d'une série (voie d'orientation) : L, ES, S, STMG, STL, STD2A, ST2S, STI2D, STAV.
Le conseil de classe devra préciser les séries qui pourraient être refusées

⇒ après une seconde spécifique, le choix d'une 1^{ère} « hôtellerie » ou « techniques de la musique et de la danse »

⇒ le doublement, **qui doit rester exceptionnel**.

En aucun cas le fait de ne pas avoir suivi un enseignement d'exploration proche ou éloigné de celui de la série demandée, ne peut être invoqué comme motif de refus, pas plus que l'évaluation qui en a été faite.

⇒ changement d'orientation

A l'issue de la classe de 2^{nde} générale et technologique, un changement d'orientation vers la voie professionnelle peut être proposé par le conseil de classe avec accord de la famille ou demandé par celle-ci.

Exemple : de la 2^{nde} générale et technologique vers une 1^{ère} professionnelle.

◆ **Seconde professionnelle**

Cette classe ne constitue pas un palier d'orientation.

Le passage est de droit dans l'année supérieure.

A l'issue de la seconde professionnelle (1^e année de CAP, 1^e année Bac pro) un changement de voie ou de spécialité reste parfois possible, après une demande écrite de la famille et avis des établissements d'origine et d'accueil.

Exemple : 2nde professionnelle ⇨ 1^{ère} technologique

◆ **Passerelles, réorientation**

Des passerelles peuvent également être proposées aux familles, essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique.

S'agissant des demandes pour la rentrée suivante, un dossier doit être constitué, contenant des éléments d'évaluation pédagogiques. Les dossiers seront examinés en groupe technique pré-AFFELNET et soumis aux avis de l'IEN-IO et de l'IEN-ET. Les dossiers des élèves souhaitant un changement de filière ou de champ professionnel qui demanderaient pour ce motif un redoublement dans une autre 2nde professionnelle doivent être limités à des situations particulières. Il conviendra de privilégier, à chaque fois que cela est possible, l'accès en 1^{ère} professionnelle.

Différents cas de figure:

- ✓ 2nde GT → 2nde professionnelle ou 1^{ère} année CAP.

Sous condition d'un stage validé, inscription en cours d'année sur places vacantes.

- ✓ 2nde GT → 2nde professionnelle ou 1^{ère} année CAP.

Sous condition d'un stage validé sans possibilité d'inscription sur places vacantes en cours d'année : **DOSSIER PRE AFFELNET**

- ✓ Voie pro (2nde pro, TCAP, 1^{ère} pro) → 1^{ère} techno

Sous condition d'un stage validé, procédure Affelnet 1^{ère}

1.5 Après les classes de Première et de Terminale

◆ **1^{ères} générales et technologiques** : passage de droit. Un éventuel changement de spécialité n'est possible que si les enseignements dispensés le permettent et uniquement avec l'accord des chefs d'établissement d'accueil et d'origine.

◆ **Terminales** ayant échoué à l'examen : Si le doublement ne peut être assuré dans leur lycée d'origine, faute de places, une affectation leur sera proposée dans un autre établissement.

◆ **Terminale CAP**

Dans le cadre de la poursuite d'études, les élèves peuvent demander une admission en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} technologique. *(La condition de diplôme pour les élèves de Terminale CAP n'est plus requise pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle.)*

1.6 Procédure d'appel

Dans chaque établissement, un dialogue constant avec les familles est organisé tout au long de l'année. **C'est pourquoi l'appel doit rester une démarche d'exception.**

◆ Modalités

A la fin de chaque cycle, le conseil de classe émet des propositions d'orientation.

En cas de désaccord entre les demandes des familles et ces propositions, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses parents (ou l'élève majeur) et recueille ses observations.

Il prend ensuite une décision qu'il notifie aux parents. Celle-ci devra être signée par le chef d'établissement et être clairement motivée en termes de « connaissances, capacités et intérêts ».

En cas de désaccord, une information complète est donnée à la famille sur les voies de recours et le déroulement de la commission d'appel : **3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification. Pour faire appel, la famille doit respecter le délai réglementaire de 3 jours ouvrables.**

Le chef d'établissement précise aux parents le jour, l'heure et le lieu où ils devront se présenter.

Il est essentiel de veiller à ce que la fiche d'appel soit signée par la famille. Tout vice de forme entraîne automatiquement une suite favorable donnée au recours de la famille.

Calendrier de l'appel

DATES	6 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}
16/06/14			Date limite dépôt dossiers d'appel	Date limite dépôt dossiers d'appel
18/06/14			Appel	
19/06/14				Appel
24/06/14	Appel	Appel		

Pour les élèves de 3^{ème} et de 2^{nde}, les familles remettent, lors du dépôt des dossiers d'appel, une fiche de vœux qui, en cas de rejet de l'appel, permettra de participer à l'affectation.

Une circulaire ultérieure destinée aux établissements précisera les modalités pratiques de cette procédure.

L'AFFECTATION

L'application informatique «AFFELNET» est l'outil d'aide à l'affectation des élèves. Elle permet d'assurer le respect de règles d'équité, de rendre compte aux familles des critères de classement et de prendre en compte tous les vœux des élèves.

Les décisions d'affectation prises par l'IA DASEN sont présentées lors de la commission départementale du **26 juin**.

⇒**1er tour**: les résultats de l'affectation seront communiqués aux élèves, aux établissements d'origine et d'accueil le **vendredi 27 juin après les épreuves du brevet**. Les établissements d'accueil informeront les élèves affectés dans leurs lycées. Les modalités d'inscription seront indiquées par ceux-ci.

⇒**2ème tour** AFFELNET, **uniquement pour la voie professionnelle**, aura lieu immédiatement après les résultats du 1er tour, afin de permettre aux élèves sans affectation **ET** ayant participé au 1er tour de postuler sur des places restées vacantes.

Ceux-ci se rendront dans leur collège d'origine où ils seront reçus par un enseignant et un conseiller d'orientation-psychologue. Les vœux seront saisis du **lundi 30 juin au jeudi 3 juillet**.

Les résultats de ce 2^{ème} tour pour la voie professionnelle seront communiqués le **vendredi 4 juillet**.

Tous les élèves affectés au 1^{er} et au 2nd tour devront s'inscrire au plus tard le mercredi 9 juillet.

2.1 L'affectation en 2^{nde} générale et technologique

L'affectation est prononcée dans le lycée de secteur, à l'exception des formations non sectorisées pour certains enseignements d'exploration et des secondes à recrutement particulier (voir liste).

Le dossier d'orientation et d'affectation sert de support à l'affectation. Les familles formulent **trois vœux** ainsi qu'une *préférence* pour un enseignement d'exploration (hormis l'EDE n°1 SES ou PFEG obligatoire). Un seul dossier par élève est constitué.

Le lycée de secteur doit figurer obligatoirement parmi les vœux. Dans le cas contraire, il sera rentré automatiquement par le chef d'établissement. Il est possible de formuler 3 vœux dans 3 établissements différents ou 2 vœux (un EDE sectorisé et un EDE non sectorisé) dans le même établissement.

Le dossier de l'élève reste dans l'établissement d'origine et sera transmis par celui-ci dès l'affectation connue.

Procédures :

Critères de classement

- 1) secteur
- 2) 1^{er} vœu
- 3) notes

Les notes prises en compte sont celles nécessaires à l'obtention du DNB ou les moyennes de l'année pour ceux qui ne le présentent pas. Le premier vœu est **bonifié**. L'affectation dans le lycée de secteur est de droit. L'élève sera alors affecté sur un vœu dit «générique» (sans EDE mentionné).

Demande de dérogation :

Les motifs dérogatoires font l'objet d'un classement national, (voir annexe BA), chaque motif correspond à un bonus de points. Il est possible d'avoir plusieurs motifs pour une même demande.

En cas d'égalité entre plusieurs élèves demandant une dérogation, un barème sera établi sur la base des notes.

- Les sections européennes n'ont pas de code vœux spécifiques.

L'élève doit d'abord être affecté dans le lycée pour ensuite pouvoir y accéder. Il doit cependant indiquer sur sa fiche de vœu d'orientation «section euro». S'il souhaite postuler pour une «section euro» dans un lycée hors secteur, il doit demander une dérogation au titre du «parcours particulier».

Il appartient à l'établissement d'origine de vérifier l'exactitude des motifs.

Classes de seconde non sectorisées :

Etablissements et Enseignements d'exploration : pas de dossier de dérogation

LYCEES	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION
Avignon : Lycée F. Mistral	Création et culture Design Arabe Russe
Avignon : Lycée P. De Girard	Biotechnologies + Santé et social Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée J.H. Fabre	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée V. Hugo	Biotechnologies + Santé et social
L'Isle-Sur-La-Sorgue : Lycée A. Benoît	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Orange : Lycée de l'Arc	Education physique et sportive

Classes de seconde à recrutement particulier

Modalités d'admission :

Classes pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire de demande de dérogation mais qui font l'objet d'une sélection et sont à capacité limitée.

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.

L'admission tiendra compte de la réussite à la sélection et du classement des dossiers par l'équipe pédagogique, la capacité d'accueil ne pourra être dépassée.

L'établissement envoie au service de la scolarité la liste des élèves retenus avec leur classement.

Calendrier :

Les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés.

LYCEES	SPECIALITES
Avignon : Lycée F. Mistral 0490804500	Danse en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée F. Mistral 0490804500	Section Internationale Chinois TESTS 6 ^{ème} : 15 et 16 MAI 2 ^{nde} : 5 JUIN
Avignon : Lycée T. Aubanel 0490854901	Musique en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée T. Aubanel 0490854901	BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol) Retour dossiers : 7 MAI Entretiens : 21 MAI
Avignon : Lycée R. Char 0490880404	ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien) Pas de tests : dossier à transmettre
Orange : Lycée de l'Arc 0490118300	ESABAC -Italien) Date limite envoi dossiers à l'établissement : début MAI Sélection dossiers : 26 MAI
Avignon : Lycée Philippe de Girard 0413951000	ABIBAC (Baccalauréat Franco-allemand) TESTS : 23 MAI

2.2 Affectation en 2^{nde} professionnelle

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent **formuler 3 vœux** dans toute l'académie.

Critères de classement pris en compte : 1^{er} vœu, notes moyennes de l'année coefficientées selon les spécialités demandées, grille de compétences. Cette dernière tient particulièrement compte des capacités (relationnelles, comportementales, etc.) de l'élève pour s'investir dans la voie professionnelle, notamment en ce qui concerne les stages pratiques.

L'ordre des vœux est particulièrement important. La grille de compétences qui s'appuie sur le socle commun permet l'évaluation de dimensions autres que les résultats scolaires (voir annexe). L'affectation dans la voie professionnelle nécessite un avis médical émis dans l'établissement d'origine **pour tous les élèves**.

Dispositions particulières:

- **ORIENTATION ACTIVE** (cf. circulaire académique du 10.01.2013 sur l'extension de l'expérimentation d'orientation active en faveur des élèves en difficulté au collège.) *Il n'existe plus désormais de CAP à accès réservé pour les élèves d'EGPA. Les CAP à modalité pédagogique adaptée de l'EREA restent à accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDO mais restent ouverts à tous les élèves de 3^{ème} et peuvent être demandés sans conditions particulières.*

La procédure d'Orientation Active vers les CAP, étendue cette année aux élèves de DRA, PPPRS, ULIS, MODAC, EGPA, dont le dossier aura reçu un avis positif de l'établissement, permettra à ces élèves de bénéficier d'une affectation prioritaire.

- **Modalités particulières de recrutement** Certaines formations font l'objet d'entretiens ou de tests. Pour le département du Vaucluse, il s'agit du **CAP Agent Prévention Sécurité au lycée A. Benoît de l'Isle s/Sorgue** (voir annexe recrutement particulier).
 - ↳ **Date limite de transmission du dossier à l'établissement où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement: LUNDI 7 avril 2014.**
- **Dossier médical** : Certains élèves peuvent bénéficier d'un bonus médical. Celui-ci concerne uniquement les élèves, qui, en raison de leur état de santé doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire pour une formation donnée. L'affectation des élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave doit faire l'objet d'une attention particulière pouvant nécessiter une concertation préalable avec le médecin conseil et l'IEN-IO afin de déterminer si la situation justifie une affectation prioritaire.
 - ↳ **Date limite de transmission du dossier à la DSDEN le MERCREDI 28 MAI** via le médecin scolaire rattaché à l'établissement.

◆ Groupe PRE-AFFELNET post-3ème

Certaines demandes d'affectation réclament une étude individualisée des dossiers. Ils sont étudiés lors du groupe technique départemental PRE-AFFELNET. Le groupe technique prononce un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Ces dossiers comportent :

- la fiche du groupe technique (annexe), la copie de la fiche de compétences, la copie des bulletins scolaires, tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage...).

Ces dossiers concernent :

- les élèves de 3^{ème} DRA qui postulent pour un bac pro,
- les élèves de 3^{ème} en grande difficulté, inscrits dans des parcours de prévention de ruptures scolaires (3PRS),
- les élèves des Dispositifs d'Accès à la Qualification,
- les élèves de SEGPA qui souhaitent accéder à un bac pro,
- les élèves dans le dispositif UPE2A (ex DAI),
- les élèves de retour en formation initiale,

NB : ne sont pas concernés par la procédure pré-affelnet , les élèves des autres niveaux (2GT, CAP ...).

↳ **Transmission de tous les dossiers à la DSDEN avant le MARDI 3 JUIN.**

↳ **La commission se tiendra le MARDI 10 JUIN**

2.3 Affectation en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique

La procédure AFFELNET est mise en place pour **tous les élèves de 2^{nde} qui demandent une 1^{ère} professionnelle et pour les élèves qui demandent une 1^{ère} technologique devant changer d'établissement.**

Les élèves qui demandent une 1^{ère} technologique existant dans l'établissement sont inscrits par leur lycée d'origine. Chaque lycée gère ses propres montées d'élèves et ses propres doublants. L'affectation des élèves devant changer d'établissement se fera sur places vacantes. Les établissements communiqueront celles-ci au plus tard le **vendredi 20 juin à 12h à la DSDEN.**

⇒ Vers la 1^{ère} technologique,

Sont concernés par la saisie AFFELNET : tous les élèves de 2^{nde} générale et technologique qui doivent changer d'établissement pour obtenir la filière technologique demandée.

⇒ Vers la 1^{ère} professionnelle

Pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle, sont concernés par AFFELNET (barème en fonction des priorités suivantes) :

- tous les élèves issus de 2^{nde} professionnelle (affectation de droit),
- terminale CAP,
- 2^{nde} professionnelle même champ autre spécialité,
- 2^{nde} générale et technologique doublant ou non doublant
- 1^{ère} technologique.

Il n'y a plus de bonus pour les doublants de 2^{nde} générale et technologique qui postulent pour la voie professionnelle. Il doit être proposé à ces élèves une entrée en 1^{ère} professionnelle

◆ Groupe PRE-AFFELNET 1ère : groupe de travail à la DSDEN pour avis sur la validité de la demande et attribution d'un bonus pré-affelnet

↳ Date de dépôt des dossiers à la DSDEN, division de la scolarité, mention pré-AFFELNET 1^{ère}, **au plus tard le MARDI 3 JUIN.**

↳ groupe de travail à la DSDEN pour avis sur la validité de la demande et attribution d'un bonus PRE-AFFELNET **MERCREDI 11 JUIN 2014**

Elèves concernés pour l'accès en 1^{ère} professionnelle	Elèves concernés pour l'accès en 1^{ère} technologique
Dossiers passerelles	Dossiers passerelles
2 ^{nde} professionnelle autres spécialités autres champs	Terminale CAP
Ter CAP autres champs autres spécialités	1 ^{ère} professionnelle
MC	2 ^{nde} professionnelle
1 ^{ère} GT	
Retour en formation initiale	Retour en formation initiale

Ne sont pas concernés par pré-AFFELNET 1^{ère} :

- Les élèves issus de 2^{nde} GT
- Les dossiers passerelles validés en cours d'année

RETOUR EN FORMATION INITIALE

Les jeunes souhaitant revenir en formation initiale dans le cadre de l'éducation récurrente doivent être accompagnés dans la formulation de leur projet. Une attention particulière sera accordée aux jeunes décrocheurs afin de faciliter leur demande de retour.

Une évaluation faite par le conseiller d'orientation psychologue indiquera les motivations, les possibilités de validation du parcours et l'opportunité du retour.

Dans tous les cas, le candidat doit prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil qui portera un avis circonstancié sur le dossier.

La saisie sera faite via AFFELNET dès le premier tour, par la DSDEN, pour toute demande en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique.

Se reporter à la fiche Retour en Formation Initiale en annexe.

Le dossier devra être déposé à la DSDEN au plus tard le MERCREDI 11 JUIN 2014.

ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES, DEMENAGEMENTS, DEMANDES DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

◆ Entrée en 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} professionnelle

Tous les élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Les documents sont les mêmes que pour les élèves de l'académie et sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr rubrique orientation.

En cas de déménagement, un justificatif de domicile est à fournir et à envoyer à la DSDEN ainsi que le bulletin indiquant l'orientation obtenue. La sectorisation reste en vigueur.

◆ Entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle

⇒ Elèves extérieurs à l'académie demandant le Vaucluse :

La saisie est effectuée par les **établissements d'origine**. Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil. Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à la DSDEN du vœu n°1.

⇒ Elèves du Vaucluse partant dans d'autres académies :

Les dossiers papier des élèves doivent être envoyés à la DSDEN concernée.

◆ Entrée en 1^{ère} générale ou entrée en Terminale générale et technologique

⇒ Tous les élèves qui **changent** d'établissement, quelles qu'en soient les raisons, doivent envoyer leur dossier à la DSDEN, service de la DISCOL.

Ce dossier comprend :

- La fiche «dossier d'affectation en première ou terminale générale et technologique».
- Le dernier bulletin indiquant **la décision d'orientation**

Un classement sera établi selon les priorités indiquées sur la fiche affectation. La notification sera ensuite transmise au lycée d'accueil.

Réception des dossiers à partir du **LUNDI 23 juin**

Ne sont pas concernés les élèves entrant en 1^{ère} technologique (procédure AFFELNET)

Coordination public- privé sous contrat dans le Vaucluse

NB: Seul le niveau seconde est concerné. Une grande partie des établissements de l'académie participent cette année à Affelnet

Modalités:

↔ Privé → public: vœux saisis dans affelnet

↔ Privé → privé: procédure affelnet si vœux mixtes (pu+pr) ou procédure interne pr/pr

↔ Public → privé: saisie Affelnet

ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Les familles peuvent faire une demande de dérogation, qui pourra être accordée sous réserve de places disponibles, selon les critères définis par le ministère.

Liste des critères :

- 1 - élève souffrant d'un handicap (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicap et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI),
- 2 - élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3 - élève boursier (critères sociaux, mérite)
- 4 - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
- 5 - élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- 6 - élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier
- 7 - autres

Tous les élèves qui demandent une dérogation doivent remplir la fiche correspondante avec les pièces justificatives.

La demande est à remettre à l'établissement d'origine avec le dossier d'orientation.

CALENDRIER ORIENTATION AFFECTATION VAUCLUSE 2014

	6ème	4ème	3ème	2nde	1ère/Ter	Divers
Semaine du 19 au 23 mai		Transmission des candidatures DP6h-Prépa-pro à la DSDEN				
Lundi 26 mai 2014						Formation au logiciel Affelnet à l'attention des chefs d'établissement et des personnes chargées de la saisie
Mardi 27 mai 2014			Début saisie vœux établissements			
Mercredi 28 mai 2014						
Mardi 3 juin 2014			Dernier délai transmission dossiers pré-affelnet 3ème	Dernier délai transmission dossiers pré-affelnet 1ère		
Jeudi 5 juin 2014		Commission DP6h-Prépa-pro				Commission médicale
Mardi 10 juin 2014			Commission Pré-affelnet post 3ème			
Mercredi 11 juin 2014			FIN SAISIE DES VŒUX Début conseil de classe	Commission Pré-affelnet 1ère Début conseil de classe		Transmission des dossiers RFI
Jeudi 12 juin 2014	Début conseil de classe	Début conseil de classe	Modification des vœux corrections jusqu'au 19 juin (12h)			
Lundi 16 juin 2014			Dépôt des appels 3ème	Dépôt des appels 2nde		Réunion présidents commission appel 14h
Mercredi 18 juin 2014			Appel 3ème modification suite appel en établissement de 14h au jeudi 12h			
Jeudi 19 juin 2014			Validation de fin de saisie (12h) : indispensable	Appel 2nde Modification à la DSDEN		Fermeture affelnet ouverture privé 14h
Vendredi 20 juin 2014	Dépôt appel 6ème	Dépôt appel 4ème			Réception demandes changement d'établissement à la DSDEN	

	6ème	4ème	3ème	2nde	1ère/Ter	Divers
Mardi 24 juin 2014	Appel 6ème	Appel 4ème				
Jeudi 26 juin 2014			Commission départementale d'affectation 2nde Gt et Pro			DNB
Vendredi 27 juin 2014			Fin des inscriptions DP6h-Prépa-Pro	Notifications d'affectation et inscription jusqu'au 8 juillet 2014		DNB
Lundi 30 juin au jeudi 3 juillet 2014			2ème tour voie pro (saisie en établissement)			
Vendredi 4 juillet 2014			Résultats 2ème tour inscription jusqu'au 8 juillet 2014			
Mercredi 9 juillet 2014			Appel aux listes supplémentaires			Inscription redoublants de terminale Remontée places vacantes à la DSDEN
Vendredi 11 juillet 2014	Fin des inscriptions	Fin des inscriptions	Fin des inscriptions	Fin des inscriptions	Fin des inscriptions	
Semaine du 25 au 29 août 2014			Appel aux listes supplémentaires			
Du 3 au 9 septembre 2014			Remontée des places vacantes			
Jeudi 4 septembre 2014					Remontée tableau des places vacantes	
Vendredi 5 septembre 2014					Préparation commission	
Lundi 8 septembre 2014					Commission d'affectation terminale	
Vendredi 12 septembre 2014			Fin de saisie des vœux 3ème tour			
Lundi 15 septembre 2014			Notifications des résultats			

Nom :

Prénom :

Avis du professeur principal et du conseiller d'orientation psychologue

(motivation vers la voie professionnelle)

*** Implication de l'élève dans son projet :**

Forte	Moyenne	Faible	Aucune

*** Attitude de l'élève** (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5) :

Autonomie

Respect des règles

Appétence au travail

Assiduité

Total

*** Compétences transversales** (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5)

S'organiser

Raisonner

Conduire une recherche

Communiquer

Total

*** Avis du COP**

Avis du chef d'établissement d'origine

*** Synthèse du dossier :**

très favorable

favorable

réservé

défavorable

Nombre de candidats dans l'établissement

Classement du dossier de cet élève

Date et signature : Le _____ **2014**

Toutes les rubriques doivent être impérativement **remplies**. A défaut le dossier ne pourra être étudié par la commission.

Joindre les 2 bulletins scolaires et tout document qui motive la démarche (notamment, rapport de stage)



FICHE - GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET Post 3ème	Cachet de l'établissement
--	---------------------------

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET.
A transmettre au service de la Scolarité de la DSDEN du département de l'établissement d'origine
au 3 juin 2014 au plus tard.

(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches du Rhône ; se référer à la circulaire du 13)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :

- Copie du "DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION"
- Copie de la "GRILLE COMPETENCES TRANVERSALES OBSERVEES"
- Pour les élèves de PPPRS : copie du dossier PPPRS et de l'évaluation PPPRS
- Copie de la fiche-évaluation des MINI-STAGES en LP
- Copie des bulletins scolaires des 1er et 2ème trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES
EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION**

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
Nom du représentant légal :	Né(e) le :
Adresse :	Redoublant de 3ème :
Code postal :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Ville :	LV1 :
Téléphone :	

Classe actuelle	<input type="checkbox"/> 3ème DRA <input type="checkbox"/> DAQ / MLDS <input type="checkbox"/> Elève de dispositif spécifique : UPE2A (ex DAI) <input type="checkbox"/> 3PRS <input type="checkbox"/> 3ème EGPA <input type="checkbox"/> RFI <input type="checkbox"/> Autre
-----------------	---

Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc...) :

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le "Dossier Orientation-Affectation"

2nde pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int - 1/2 P. - Ext	Avis du groupe technique préparatoire
Vœu 1 :				
Vœu 2 :				
Vœu 3 :				

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avis de l'équipe éducative :

Cachet

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer "FAVORABLE" OU "DEFAVORABLE" en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la direction des services de l'éducation nationale sous la responsabilité de l'IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLES DES COMPETENCES
TRANSVERSALES OBSERVEES
(pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP)

Cachet de l'établissement

Cette fiche est à remplir par l'**équipe éducative**. Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP.
Le score sera saisi dans affelnet.

NOM et PRENOM de l'élève : Sexe : F G
Né(e) le :
Classe actuelle : Actuel redoublant de 3^{ème} oui non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Compétences autres que 6 et 7	Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires		
	Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données		
	Rechercher, extraire et organiser l'information utile		
	Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes		
	Adapter sa prise de parole à la situation de communication		
	Participer à un débat, à un échange verbal		
	Comprendre un message oral pour réaliser une tâche Raisonnement, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer		
Autonomie Initiative PDMF	Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer		
	Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés		
	S'engager dans un projet individuel		
	Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis		
	Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles		
	Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions		
	S'intégrer et coopérer dans un projet collectif		
	Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement		
TOTAL ACQUIS			

Liste des 1ères technologiques dans le Vaucluse

Bassin AVIGNON

Aubanel AVIGNON	- STMG
P. de Girard AVIGNON	- ST2S STI2D -
Mistral AVIGNON	- STD2A
R. Char AVIGNON	- STMG STL -
Pétrarque AVIGNON	- STAV

Bassin CARPENTRAS-ORANGE

JH Fabre CARPENTRAS	- STI2D
V. Hugo CARPENTRAS	- ST2S STMG -
L. Aubrac BOLLENE	- STMG
L'Arc ORANGE	- STMG
L. Giraud CARPENTRAS	- STAV
LP Viticole ORANGE	- STAV

Bassin CAVAILLON-APT

C. de Gaulle APT	- STMG
A. Benoit L'ISLE SUR LA SORGUE	- STI2D
I. Dauphin CAVAILLON	- STMG

Bassin de PERTUIS

Val de Durance PERTUIS	- STMG
------------------------	--------

Glossaire

- STAV : Bac sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
- STD2A : Bac sciences et technologies du design et des arts appliqués
- STI2D : Bac sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- STL : Bac sciences et technologies de laboratoire
- STMG : Bac sciences et technologies du management et de la gestion
- ST2S : Bac sciences et technologies de la santé et du social



FICHE - GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET Vers la 1ère	Cachet de l'établissement
---	---------------------------

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET.
A transmettre au service de la Scolarité de la DSDEN du département de l'établissement d'origine
au 3 juin 2014 au plus tard.

(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches du Rhône ; se référer à la circulaire du 13)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :

- Copie de "LA FICHE DE CANDIDATURE"
- Copie des bulletins scolaires des 1er et 2ème trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES
EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION**

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	Né(e) le :
Nom du représentant légal :	
Adresse :	Redoublant de 2nde :
Code postal : Ville :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Téléphone :	LV1 :

Classe actuelle :
Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc...) :

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le "Dossier Orientation-Affectation"

2nde pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int - 1/2 P. - Ext	Avis du groupe technique préparatoire
Vœu 1 :				
Vœu 2 :				
Vœu 3 :				

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avis de l'équipe éducative :

Cachet

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer "FAVORABLE" OU "DEFAVORABLE" en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la direction des services de l'éducation nationale sous la responsabilité de l'IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :



Demande de changement d'établissement en 1ère générale ou Terminale générale ou Terminale Technologique 2014	CACHET DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
---	--

Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement pour l'accès à la classe de 1ère générale ou à la classe de terminale générale et technologique (cf circulaire départementale)

NOM et PRENOM de l'élève :		Sexe :		<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G
Nom du représentant légal :		Né(e) le :			
Adresse actuelle :					
Code postal :		Ville :			
Téléphone 1 :		Téléphone 2 :			
Classe actuelle :		LV1 :	LV2 :	Lycée :	
Future adresse dans le Vaucluse (à renseigner en cas de déménagement) :					
Code postal :		Ville :			
Lycée de secteur correspondant à cette adresse (se renseigner sur le www.ia84.ac-aix-marseille.fr) :					
Motif de la demande:					
Décisions d'orientation fin de 2nde GT (uniquement pour les demandes de 1ère) :					
<input type="checkbox"/> 1ère					
Etablissement demandé :					
LV1 :					
LV2 :					
<input type="checkbox"/> TERMINALE					
Etablissement demandé :					
LV1 :					
LV2 :					

En cas de demande de dérogation au lycée de secteur, quel en est le motif :

- Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs - le dossier sera transmis à la commission médicale pour le 28 mai 2014)
- Déménagement (joindre un justificatif de domicile)
- Convenances personnelles

Motif :

Procédure et calendrier :

Ce dossier complété et accompagné des bulletins scolaires (celui du 3ème trimestre doit mentionner **l'avis du conseil de classe**), doit être transmis par l'établissement d'origine ou par la famille à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Division de la Scolarité 49 rue Thiers 84000 AVIGNON, dès la fin des conseils de classe ou après appel.

Priorités :

1ère :

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) redoublants de 1ère
- 3) convenances personnelles

Terminales :

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) doublants de terminale suite à un échec au Bac
- 3) convenances personnelles

Date, cachet et signature du chef d'établissement d'origine

Date et signature des parents
d'élèves ou du responsable légal

Le 2014

Le 2014

Avignon, le 4 avril 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Mouvement départemental 2014 des enseignants du premier degré

Dès parution, la présente note de service doit faire l'objet d'un affichage et d'une diffusion aussi large que possible aux enseignants du 1^{er} degré, y compris aux titulaires remplaçants rattachés administrativement à une école et aux enseignants momentanément absents (congé de maladie, maternité, stage...).

Ce document est consultable en ligne sur le site Internet de la DSDEN :
<http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr> et au bulletin départemental.

I - LE DISPOSITIF D'ACCUEIL

Afin de faciliter la démarche des candidats dans leur demande de mutation, un dispositif d'accueil physique et téléphonique est mis en place à la DSDEN.

Le pôle "mouvement" accueille les candidats à mutation, du lundi au vendredi :

- par téléphone de 10h à 14h au 04.90.27.76.22 ou 76.44
- dans les locaux de la DSDEN, l'après-midi de 14h à 16h sur rendez-vous uniquement.

II - LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- **Lundi 14 au mercredi 23 avril 2014** : mouvement définitif - saisie des vœux sur I-prof
- **Vendredi 9 mai 2014** : GT vœux et barèmes / handicap / cas particuliers / bonifications carte scolaire / priorité maintien direction
- **Jedi 22 mai 2014** : CAPD mouvement
- **Lundi 2 juin à 10h au mardi 3 juin 2014 à minuit** : saisie des vœux par les titulaires départementaux
- **Mercredi 18 juin à 10h au vendredi 20 juin à 14h** : saisie des vœux phase d'ajustement
- **Vendredi 27 juin 2014** : GT phase d'ajustement
- **Jedi 4 septembre 2014** : CAPD ajustements de rentrée.

III - LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

- Participent **obligatoirement** au mouvement les instituteurs et professeurs des écoles :
 - affectés à titre provisoire,
 - néo-titulaires au 1^{er} septembre 2014,
 - touchés par une mesure de carte scolaire,
 - demandant leur réintégration à la prochaine rentrée scolaire après détachement, congé longue durée, emploi sur poste adapté, décharge syndicale totale, stages DEPS et CAPA-SH,
 - qui intègrent le département par permutation.

2 /11

Les personnels devant obligatoirement y participer qui n'auraient pas formulé de vœux, malgré les relances de l'administration, se verront attribuer un vœu départemental.

Doivent participer également les enseignants candidats à un départ en stage de spécialisation se destinant à occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

- Participent **facultativement** au mouvement les instituteurs et professeurs des écoles affectés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.

IV - LES OBJECTIFS DU MOUVEMENT

Le mouvement des personnels enseignants vise d'abord des **objectifs qualitatifs** :

- apporter une information et un conseil personnalisés aux candidats à mutation,
- accroître le taux de satisfaction des demandes,
- rechercher les moyens d'offrir une affectation à titre définitif pour les enseignants nommés à titre provisoire, notamment en dégagant davantage de supports à titre définitif,
- favoriser la stabilité des enseignants et celle des équipes,
- garantir les priorités définies par les lois et les règlements,
- prendre en compte les situations professionnelles et individuelles dans le respect de l'intérêt du service,
- pourvoir les postes de l'ASH par des personnels spécialisés,
- définir des postes à profil avec recrutement hors barème quand des conditions particulières d'exercice ou des compétences spécifiques s'imposent.

V - LES REGLES DU MOUVEMENT

V. 1 Priorités légales

Ces priorités sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

A) Bonification au titre du handicap

Conformément au Bulletin Officiel n° 41 du 7 novembre 2013, «seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ».

La Loi du 11 février 2005 a élargi le champ des bénéficiaires au conjoint et à leurs enfants pour raisons médicales graves.

Seuls les dossiers présentés au titre du handicap seront transmis au médecin de prévention, la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) sera impérativement demandée.

La date limite de production de la demande (conformément à la note de service départementale en date du 19 mars 2014) **ainsi que des pièces à joindre est fixée au vendredi 4 avril 2014, délai de rigueur.**

Cette bonification sera générée sur les vœux exprimés, en cohérence avec l'avis du médecin de prévention. Il convient de rappeler que la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant concerné.

B) Bonification accordée aux enseignants qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles

S'applique aux enseignants affectés durant l'année scolaire en cours, y compris pour les titulaires remplaçants, dans les écoles ou établissements relevant du plan violence et justifiant, entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 août 2014, d'une durée minimale de cinq années de services effectifs et continus, à titre définitif ou à titre provisoire.

Les enseignants sur service fractionné dont le service effectif est d'au moins 50% dans une école relevant du plan violence bénéficient de la bonification.

Le décompte des services est interrompu par le congé de longue durée, le congé parental, la disponibilité, le détachement, la position hors cadres.

Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein.

Le cas échéant, les durées de services acquises dans plusieurs écoles ou établissements scolaires se totalisent entre elles dès lors qu'il y a continuité d'exercice.

V. 2 Priorités réglementaires

A) Bonifications liées à une mesure de carte scolaire

Les enseignants, affectés à titre définitif, concernés par une mesure de carte scolaire, reçoivent un courrier individuel du directeur académique.

Le poste fermé est celui du dernier arrivé dans l'école ou la circonscription sur un poste de même nature, sauf si celui-ci a obtenu ce poste grâce à une bonification de mesure de carte scolaire ; dans ce cas, il conserve l'ancienneté acquise dans le poste précédent. En cas d'égalité, c'est l'ancienneté générale de service qui départage les enseignants.

a) Cas général :

Les enseignants peuvent bénéficier de bonifications en cas de fermeture de leur poste. Ces bonifications s'appliquent dans les conditions suivantes :

1/ L'enseignant peut librement formuler des vœux dits « personnels » (barème non bonifié) avant de formuler des vœux bénéficiant d'une bonification de mesure de carte scolaire. La bonification sera déclenchée par la formulation d'un vœu de maintien sur un poste de même nature dans l'école ou de même option pour les postes implantés dans la circonscription (TR et RASED) – bonification de 1 000 points.

2/ Il pourra ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur les vœux pour des postes de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.

Si le maintien dans la commune n'a pu se réaliser sur les vœux bonifiés et suivants, la priorité sera réactivée pendant les 3 ans qui suivent ladite mesure pour permettre à l'enseignant de revenir sur la commune où il était titulaire d'un poste. Cette réactivation doit obligatoirement être demandée par écrit lors de chaque mouvement, avec le retour de l'accusé de réception.

b) Cas particuliers :

• Poste de décharge totale de direction

En cas de mesure de carte scolaire sur une décharge totale de direction, la bonification de carte scolaire est donnée sur les postes d'adjoint de l'école.

En cas de concurrence dans une même école entre un enseignant sur support d'adjoint et un enseignant sur support de décharge totale de direction, priorité est donnée à celui qui a le plus d'ancienneté dans l'école.

• Poste de chargé d'école

Dans les écoles à classe unique :

1/ en cas d'ouverture de classe, le chargé d'école peut bénéficier d'une double bonification de mesure de carte scolaire :

- sur le poste d'adjoint de l'école ;
- sur le poste de direction à titre définitif s'il est inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (LADE) en cours de validité.

S'il n'est pas inscrit sur la LADE, il bénéficie d'une priorité de maintien à titre provisoire la 1^{ère} année sur le poste de direction. Pour bénéficier au mouvement n+1 d'une priorité de maintien à titre définitif sur ce poste, il devra être inscrit sur la LADE ; à défaut d'inscription, il bénéficiera d'une bonification de mesure de carte scolaire au mouvement n+1 sur postes d'adjoint - cf. V.2 A) a) 2/.

2/ en cas de fermeture d'école, il bénéficie d'une bonification dans un rayon de 20 km pour les postes d'adjoint.

- Transfert et fusion

Les enseignants dont l'école est concernée par une mesure de transfert ou de fusion sont pré-affectés automatiquement dans la nouvelle structure. Ils n'ont aucune priorité en cas de participation au mouvement. En cas de postes touchés par une mesure de carte scolaire, les règles précédemment décrites seront appliquées.

B) Bonifications liées à des réintégrations

Les enseignants qui réintègrent après un congé longue durée (CLD) à l'exception des enseignants ayant obtenu un CLD à partir du 01/09/2013, un emploi sur poste adapté, une décharge syndicale totale, un échec au DEPS ou CAPA-SH, bénéficient d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir du poste qu'ils occupaient à titre définitif. Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander en 1^{er} vœu le retour sur un poste de même nature que celui précédemment occupé à titre définitif.

En cas d'égalité de barème sur un poste entre un enseignant touché par une mesure de carte scolaire et un enseignant en situation de réintégration, la priorité est donnée à l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire.

V. 3 Situations professionnelles et individuelles

A) Situations professionnelles

a) Ancienneté

Les points sont attribués pour l'ancienneté générale de service arrêtée au 31 août 2014.

b) Points de stabilité

Pour bénéficier d'une bonification de barème, l'enseignant doit justifier d'une affectation à titre définitif et continue au 31 août 2014 dans une école en zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou une école sensible du département.

Les titulaires départementaux dont le service effectif est d'au moins 50% dans une école en zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou une école sensible bénéficient de la bonification.

Les postes de titulaires remplaçants ainsi que les postes spécialisés implantés en circonscription ne bénéficient pas de cette bonification.

c) Exercice sur poste de direction

La bonification pour années d'exercice sur poste de direction s'applique dans le cas d'exercice ininterrompu, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31 août 2014.

Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour des postes de direction.

Une priorité de maintien à titre définitif est accordée à l'enseignant lorsque trois conditions sont remplies :

- l'enseignant doit avoir été nommé à titre provisoire lors de la phase principale du mouvement N-1 ou sur une direction laissée vacante à l'issue de cette phase ;
- l'enseignant doit être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs ;
- l'enseignant doit formuler ce vœu en rang 1.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés directeurs d'école (après inscription sur liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais les ont exercées à titre définitif durant au moins 3 années scolaires consécutives ou non peuvent obtenir une direction à titre définitif.

d) **ASH**

Les enseignants inscrits sur la liste principale ou complémentaire pour un départ en stage de formation CAPA-SH ainsi que les enseignants inscrits à la session d'examen du CAPA-SH de l'année en cours bénéficient de bonifications.

Les enseignants en stage de préparation au CAPA-SH bénéficient d'une priorité pour le poste spécialisé qu'ils occupent, néanmoins un enseignant spécialisé titulaire de cette option aura une priorité de rang supérieur pour une affectation sur ce poste.

B) Situations individuelles

Bonification pour les enfants de l'enseignant âgés de moins de 16 ans au 31 août 2014 ainsi que pour les enfants à naître avant le 1^{er} septembre 2014 (il convient d'adresser à la DVRH une copie de la déclaration de grossesse attestant de la date présumée d'accouchement **pour mardi 29 avril 2014**).

VI - LES CRITÈRES DE CLASSEMENT (cf. annexe 1)

Le barème départemental prend en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes, les priorités réglementaires et également les éléments liés à la situation professionnelle et individuelle des intéressés.

Le barème permet le classement des demandes ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

En conséquence, dans l'hypothèse où le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis de satisfaire des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation, ces demandes pourront être examinées hors barème et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

VII - LES MODALITÉS DE SAISIE DES VŒUX

VII. 1 Formulation des demandes

Les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM **du lundi 14 avril au mercredi 23 avril 2014**.

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation :

- 1/ accès au bureau virtuel via un micro-ordinateur connecté à Internet (école, hall de la DSDEN, domicile...), à l'adresse Internet suivante :
<https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
 - compte utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et toutes les lettres du nom (ex : pour Marie VAUCLUSE => "mvauclose"
 - mot de passe : NUMEN en majuscules (ou le mot de passe modifié)
- 2/ accès à l'application "I-Prof "
- 3/ accès à SIAM - Système d'Aide et d'Information des Mutations - parmi "les services du menu I-prof ",
- 4/ accès aux modules : "phase mouvement intra-départemental", puis "consultation et saisie des vœux".

Il est rappelé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.

L'enseignant arrivant par permutation dans le département de Vaucluse doit, pour participer au mouvement de Vaucluse et saisir ses vœux dans SIAM, se connecter depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.

Ensuite, les accusés de réception du mouvement départemental de Vaucluse, le résultat individuel du mouvement ainsi que toute correspondance relative au mouvement de Vaucluse se feront exclusivement dans I-Prof Aix-Marseille. L'enseignant arrivant par permutation dans le département de Vaucluse doit donc activer sa messagerie académique Aix-Marseille en se connectant sur le site du Rectorat :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/> > Rubrique « accès personnel », puis icône I-prof.

En bas de la page d'accueil I-Prof Aix-Marseille, cliquer sur « page d'information ».

A la rubrique « compte utilisateur », cliquer sur « cliquer ici ».

Renseigner le NUMEN et la date de naissance, puis valider pour récupérer les nouveaux identifiants.

Retourner à la page d'accueil I-Prof Aix-Marseille et se connecter avec les nouveaux identifiants.

Accusé de réception :

Les participants recevront, **le jeudi 24 avril 2014**, un accusé de réception dans les boîtes I-Prof.

Il leur appartient :

- de le vérifier précisément ;
- de se connecter avant **le mardi 29 avril 2014** obligatoirement et dans tous les cas à : tice84.ac-aix-marseille.fr/ar84 (l'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN) pour confirmer qu'ils en ont pris connaissance ;
- de renvoyer, s'il souhaite apporter des corrections, l'AR par voie postale ou par mail (AR scanné et signé) en portant les demandes de corrections en rouge de manière lisible pour **le mardi 29 avril 2014**, délai de rigueur.

Il est rappelé que ces corrections ne peuvent en aucun cas consister à ajouter, modifier des vœux ou l'ordre des vœux ; la suppression de vœux est en revanche autorisée.

Au-delà du mardi 29 avril 2014, aucune modification ne pourra intervenir.

La formulation des vœux du candidat à mutation engage sa responsabilité : il devra donc rejoindre l'affectation qui lui sera attribuée.

Après le groupe de travail du **vendredi 9 mai 2014**, un nouvel accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés est envoyé dans les boîtes I-Prof. Ce nouvel accusé ne sera pas à renvoyer.

Toute anomalie devra être signalée dans les plus brefs délais à la cellule mouvement par appel téléphonique avec confirmation par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr.

VII. 2 Vœux

Le nombre de vœux est limité à 30.

Il est fortement recommandé aux candidats de formuler, parmi leurs 30 vœux, 5 vœux géographiques "regroupement de communes" afin d'augmenter les chances d'une affectation à titre définitif ; les enseignants sont alors susceptibles d'être affectés sur tout poste du regroupement de communes.

Les vœux "regroupement de communes" concernent 5 types de postes :

- tout poste de direction,
- tout poste d'adjoint élémentaire,
- tout poste d'adjoint maternelle,
- tout poste de titulaire départemental,
- tout poste de titulaire remplaçant,

dans un regroupement de communes donné. La constitution de ces regroupements de communes figure en annexe 2. La distance entre les communes n'excède pas 10 km.

VII. 3 Vœux liés

Conformément au Bulletin Officiel n°41 du 7 novembre 2013, «sont considérés comme relevant de la procédure de vœux liés les personnels enseignants du premier degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe (...) d'un autre agent enseignant du 1^{er} degré titulaire. Dans ce cas les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple ».

Si un seul obtient satisfaction, les vœux liés des deux candidats sont annulés.

VIII - LES POSTES

VIII. 1 Liste des postes

Les postes vacants font l'objet d'une publication sur SIAM et sur le site internet de la DSDEN. La liste des postes affichée sur SIAM a un caractère indicatif, puisque susceptible d'évoluer en fonction des changements de situation de personnes (ex : retraite) et par le jeu naturel du mouvement.

Tous les postes étant, par définition, susceptibles d'être vacants, tous peuvent être demandés. Ils sont publiés selon un classement par nature de poste et ordre alphabétique de commune. La publication des postes tient compte des mesures de carte scolaire.

Il appartient aux intéressés de signaler à la DVRH (pôle A - mouvement) toute anomalie qui pourrait être constatée.

VIII. 2 Les postes de titulaires départementaux

Il s'agit de postes d'adjoint (maternelle ou élémentaire) implantés dans les circonscriptions et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur les secteurs ainsi définis :

- les secteurs d'Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, L'Isle sur la Sorgue, Orange, Pertuis, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Valréas correspondent aux communes ;
- le secteur d'Avignon regroupe Avignon, Montfavet, Morières-lès-Avignon, Vedène, Saint Saturnin-lès-Avignon,

composés de services fractionnés (compléments de décharge et compléments de temps partiels). La composition du poste pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les postes de titulaires départementaux peuvent être obtenus au titre des vœux "commune" ou des vœux "regroupement de communes". Quand un vœu "titulaire départemental" est obtenu au titre d'un vœu "regroupement de communes", les fractions pourront être constituées dans les écoles de ce regroupement de communes.

La constitution des regroupements de communes figure en annexe 2.

Les vœux "titulaires départementaux" recouvrent indifféremment tout poste d'adjoint (maternelle ou élémentaire).

Les fractions de postes des titulaires départementaux sont attribuées exclusivement au barème selon les conditions décrites en VIII 2. 2/.

1/ Formulation des vœux

Une liste des postes sera mise en ligne sur le site de la DSDEN le mercredi 28 mai 2014.

La saisie des vœux s'effectue **du lundi 2 juin – 10h au mardi 3 juin 2014 – minuit** via une application informatique accessible à l'adresse :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/> dont l'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN.

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation. Il est conseillé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.

8 /11

Les fractions de postes seront attribuées conformément au vœu par lequel l'enseignant a obtenu le poste de titulaire départemental : « commune » ou « regroupement de communes ».

2/ Règles d'affectation des titulaires départementaux

Les enseignants sont nommés sur un poste de titulaire départemental d'une zone définie. Ils devront formuler des vœux pour les fractions implantées dans cette zone uniquement ou sur les regroupements qui ne font partie d'aucune zone, au cas où les fractions disponibles ne permettent pas à tous les titulaires départementaux d'obtenir un poste dans leur zone.

Les titulaires départementaux déjà en poste bénéficient d'une bonification de 100 points sur leur 1^{er} vœu quand il correspond à des fractions occupées l'année précédente au moins à hauteur de 50%.

Les fractions de postes des titulaires départementaux sont attribuées au barème.

3) Communication des résultats

Les titulaires départementaux pourront consulter le regroupement qui leur a été attribué via la même application le mardi 10 juin 2014 à 12h.

Les enseignants qui exercent à temps partiels devront faire connaître à l'administration la (les) fraction(s) qu'ils souhaiteraient abandonner, en envoyant un mél à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr - objet : « Tdep à temps partiel - fractions libérées ». La décision sera prise en tenant compte de l'intérêt du service et notifiée à l'intéressé.

VIII. 3 Postes à profil

Un appel à candidature sur les postes à profil vacants au 1^{er} septembre 2014 a été lancé en date du 26 mars 2014.

Les personnels qui ont répondu à cet appel à candidature sont convoqués pour être entendus par une commission d'entretien dans la semaine du 7 au 11 avril 2014.

Un appel à candidature complémentaire a été lancé le 31 mars 2014 sur les postes ULIS, selon une procédure académique.

Ils devront saisir dans SIAM les vœux formulés pour des postes à profil (à l'exception des vœux ULIS), dans l'ordre de leur choix parmi d'autres vœux éventuels pour des postes qui ne sont pas à profil. L'affectation se fait hors barème. La commission arrête un rang de classement pour les candidats avec avis favorable ; à ce rang de classement correspond une priorité de même rang dans l'algorithme du mouvement.

VIII. 4 Postes de l'ASH : CLIS, SEGPA

Ces postes doivent être demandés via la saisie SIAM.

Cependant, il est indispensable, que le candidat se renseigne directement auprès de l'établissement où est implanté le poste afin d'en connaître les contraintes spécifiques.

VIII. 5 Postes nécessitant une qualification

Les postes spécialisés, les fonctions de direction et les postes de PEIMF font l'objet des règles d'affectation suivantes :

- affectation à titre définitif des titulaires de la qualification
- affectation à titre provisoire des non titulaires de la qualification.

Si plusieurs candidats aux postes de PEIMF (à l'exception des enseignants touchés par une mesure de carte scolaire) répondent aux conditions, la priorité est donnée à l'enseignant ayant le plus d'ancienneté dans l'exercice de la fonction.

VIII.6 Postes de titulaire remplaçant et de brigade de formation

Les titulaires remplaçants ont vocation à assurer des remplacements de congés (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maternité...) en classes ordinaires ou spécialisées (classes élémentaires, maternelles, classes uniques, CLIS, ULIS, SEGPA, IME). Ces remplacements sont désignés dans la circonscription de rattachement du titulaire remplaçant et si les besoins de remplacement le rendent nécessaire, dans des circonscriptions voisines. Cette possibilité a un caractère ponctuel et exceptionnel (note de service du 25 mars 1982).

9 / 11

Les personnels nommés sur les postes de brigade de formation ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département pour remplacer en priorité les enseignants inscrits au plan de formation départemental et sont appelés à conduire des suppléances courtes lorsqu'ils ne sont pas sollicités pour leur mission première.

La résidence administrative des brigades est fixée dans l'école la plus proche du domicile de l'enseignant.

IX - LES REINTEGRATIONS

• Après détachement :

Pour une réintégration effective au 1^{er} septembre 2014, les enseignants en détachement doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM et faire connaître à la DSDEN leur demande de réintégration 3 mois avant l'expiration de la période de détachement. Il leur est vivement recommandé d'adresser leur demande **avant le lundi 14 avril 2014** à la DVRH afin de pouvoir participer au mouvement.

Les personnels qui ont sollicité un renouvellement de détachement ne participeront pas au mouvement. Ils seront affectés, en cas de refus de renouvellement, à titre provisoire en fonction des besoins d'enseignement. S'ils formulent des vœux sur SIAM, un avis défavorable sera porté à leur demande de détachement.

• Après disponibilité :

Pour une réintégration effective au 1^{er} septembre 2014, les enseignants en disponibilité doivent faire connaître à la DSDEN leur demande de réintégration au moins 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité.

La réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique de l'enseignant à reprendre ses fonctions et aux vacances d'emploi dans le corps d'origine.

A l'issue d'une disponibilité pour donner des soins à un parent, élever un enfant de moins de 8 ans ou suivre son conjoint, l'enseignant est réintégré à la première vacance d'emploi dans son corps d'origine.

Dans les autres cas, l'administration lui propose l'un des 3 premiers emplois vacants correspondant à son grade ; dans l'attente de sa réintégration, l'enseignant est maintenu en disponibilité.

ATTENTION : une vacance d'emploi conditionnant la réintégration, cette dernière ne peut se réaliser tant que le département connaît une situation excédentaire en personnel.

• Après congé parental :

Réintégration effective au 1^{er} septembre 2014 :

Les titulaires d'un poste à titre définitif doivent faire parvenir à la DSDEN leur demande de réintégration au plus tard pour **le mercredi 30 avril 2014**, de manière à ce que leur poste ne soit pas offert au mouvement provisoire.

Réintégration en cours d'année scolaire :

Affectation prononcée à titre provisoire sur le poste vacant ou un poste de titulaire remplaçant les plus proches de la résidence familiale, avec retour à la date de la rentrée scolaire suivante sur le poste occupé à titre définitif.

• **Après un congé de longue durée (CLD), un emploi sur poste adapté ou une décharge syndicale totale :**

La réintégration après CLD et poste adapté est subordonnée impérativement à l'avis favorable du comité médical.

Pour une réintégration effective au 1^{er} septembre 2014, les enseignants réintégréés doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM (à l'exception des enseignants ayant obtenu un CLD à partir du 01/09/2013) ; ils bénéficieront d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir du poste dont ils étaient titulaires.

Les enseignants placés en CLD ou poste adapté perdent leur poste à la date d'effet du CLD.

• **Après un échec au DEPS, au CAPA-SH ou une réintégration :**

Ils doivent obligatoirement participer au mouvement ; ils bénéficieront d'une bonification de carte scolaire à partir du dernier poste occupé à titre définitif.

X - LE TRAITEMENT DES DEMANDES

Lors du mouvement, le traitement des demandes a pour objectif d'affecter à titre définitif avec consultation préalable de la CAPD le jeudi 22 mai 2014, précédée d'un groupe de travail le vendredi 9 mai 2014. L'affectation s'effectuera à partir des vœux formulés par le candidat à mutation.

Les candidats recevront les résultats individuels du mouvement dans les boîtes aux lettres I-Prof à l'issue de la CAPD.

A l'issue de cette CAPD, il sera établi une liste des postes restés vacants.

XI - PHASE D'AJUSTEMENT DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Les personnels sans affectation à l'issue du mouvement à titre définitif participent **obligatoirement** à la phase d'ajustements.

XI.1 Formulation des vœux

La saisie des vœux s'effectue **du mercredi 18 juin – 10h au vendredi 20 juin 2014 – 14h** via une application informatique accessible à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/>, dont l'identifiant et le mot de passe sont le NUMEN.

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation. Il est conseillé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.

D'une part, les candidats doivent classer obligatoirement 30 vœux précis et peuvent en formuler jusqu'à 40.

D'autre part, les candidats doivent classer obligatoirement tous les vœux « circonscription ».

Les vœux « circonscription » portent, chacun, sur les 5 natures de postes suivantes (cf. annexe 4) :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- titulaire remplaçant
- poste de direction
- poste spécialisé.

XI.2 Règles d'affectation des enseignants nommés à titre provisoire

Lors de la phase d'ajustement de juin, les enseignants seront nommés au regard des vœux exprimés de manière à ce qu'aucun poste ne reste vacant dans l'intérêt des personnels et des élèves et du fonctionnement des écoles.

11 /11

XI.3 Communication des résultats

A l'issue du groupe de travail du 27 juin 2014, les candidats pourront consulter le poste qui leur a été attribué via l'application informatique : <http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/> .

Une CAPD sera convoquée le jeudi 4 septembre 2014.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez au bon déroulement de ces opérations dont le but essentiel est de satisfaire au mieux les demandes de mutation, de valoriser ainsi l'ensemble des ressources humaines au profit de la qualité du service public.

signé

Dominique BECK

Annexe 1 : Eléments du barème

Annexe 2 : Constitution des regroupements de communes

Annexe 3 : Carte du département 84

Annexe 4 : Codes vœux circonscriptions – phase d'ajustement

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2014 : ELEMENTS DU BAREME

Éléments de classement	Barème
<p><u>I) Priorités légales</u> Ces priorités sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>A) Bonification au titre du handicap Bonification accordée aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifieront de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité. Cette bonification est également accordée pour un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou pour un enfant reconnu handicapé. Seuls les dossiers présentés au titre du handicap seront transmis au médecin de prévention. La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement exigée.</p> <p>B) Bonification accordée aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles Agents affectés durant l'année scolaire en cours (y compris les TR) dans les écoles ou établissements relevant du plan violence et justifiant, entre le 1er janvier 2000 et le 31 août 2014, d'une durée minimale de cinq années de services continus et effectifs. Les enseignants sur services fractionnés dont le service effectif est d'au moins 50% dans une école relevant du plan violence bénéficient de cette bonification. Le décompte des services est interrompu par : - le congé de longue durée ; - le congé parental ; - la disponibilité ; - le détachement ; - la position hors cadres.</p> <p>Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein. Le cas échéant, dès lors qu'il y a continuité de services, les durées de services acquises dans plusieurs écoles ou établissements scolaires se totalisent entre elles.</p>	<p>500 points</p> <p>45 points</p>
<p><u>II) Priorités réglementaires</u></p> <p>A) Bonifications liées à une mesure de carte scolaire</p> <p>a) <u>Règle générale</u> :</p> <p>Poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription : TR et RASED).</p> <p>Poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.</p> <p>Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander le maintien dans l'école sur un poste de même nature ou de même option dans la circonscription.</p>	<p>1 000 points</p> <p>700 points</p>

<p>b) <u>Poste de décharge totale de direction</u> :</p> <p>En cas de mesure de carte scolaire sur une décharge totale de direction, la bonification de carte scolaire est donnée sur les postes d'adjoint de l'école.</p> <p>En cas de concurrence dans une même école entre un enseignant sur support d'adjoint et un enseignant sur support de décharge totale de direction, la priorité est donnée à celui qui a le plus d'ancienneté dans l'école.</p> <p>Poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.</p> <p>c) <u>Poste de chargé d'école</u> :</p> <p>Dans les écoles à classe unique :</p> <p>1/ en cas d'ouverture de classe, le chargé d'école peut bénéficier d'une double bonification de mesure de carte scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le poste d'adjoint de l'école - sur le poste de direction à titre définitif s'il est inscrit sur une liste aux fonctions de directeur d'école (LADE) en cours de validité. <p>S'il n'est pas inscrit sur la LADE, il bénéficie d'une priorité de maintien à titre provisoire la 1^{ère} année sur le poste de direction. Pour bénéficier au mouvement 'n+1' d'une priorité de maintien à titre définitif sur ce poste, il devra être inscrit sur la LADE ; à défaut d'inscription, il bénéficiera d'une bonification de mesure de carte scolaire au mouvement 'n+1' sur postes d'adjoint.</p> <p>2/ en cas de fermeture d'école, il bénéficie d'une bonification sur le département pour les postes d'adjoint.</p> <p>B) Bonifications liées à des réintégrations</p> <p>Les enseignants qui réintègrent après CLD (<i>à l'exception des enseignants ayant obtenu un CLD à partir du 01/09/2013</i>), poste adapté, décharge syndicale totale ou en cas d'échec au DEPS ou CAPASH, bénéficient d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir de l'école où ils étaient précédemment titulaires d'un poste.</p> <p>Ils doivent obligatoirement participer au mouvement.</p> <p>Poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription : TR et RASED).</p> <p>Poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km.</p> <p>Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander le maintien dans l'école sur un poste de même nature ou de même option dans la circonscription.</p> <p>En cas d'égalité de barème sur un poste entre un enseignant touché par une mesure de carte scolaire et un enseignant en situation de réintégration, la priorité est donnée à l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire.</p>	<p>1 000 points</p> <p>700 points</p> <p>1 000 points</p> <p>1 000 points</p> <p>1 000 points</p> <p>1 000 points</p> <p>700 points</p>
<p>III) <u>Éléments de classement relatifs aux situations professionnelles et individuelles</u></p> <p>A) Situations professionnelles</p> <p>a) <u>Ancienneté de service</u> :</p> <p>Ces points sont attribués pour l'ancienneté générale de service arrêtée au 31/08/2014 : bonification non plafonnée</p>	<p>AGS : 1 point par an 1/360e point par jour</p>

<p>b) <u>Points de stabilité</u></p> <p>Bonification de barème liée à la durée d'affectation à titre définitif et continue au 31 août 2014 dans une école en zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou une école sensible du département. Les titulaires départementaux dont le service est d'au moins 50% dans une école en ZEP ou une école sensible bénéficient de la bonification. Les postes de titulaires remplaçants ainsi que les postes spécialisés implantés en circonscription ne bénéficient pas de cette bonification.</p> <p>c) <u>Points pour années d'exercice sur poste de direction :</u></p> <p>Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice ininterrompu, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31/08/2014. Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de direction.</p> <p>d) <u>Points pour années d'exercice de la fonction de PEIMF :</u></p> <p>Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice de la fonction de PEIMF. Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de maître formateur.</p> <p>e) <u>ASH :</u></p> <p>1/ Départs en stages ASH : les enseignants classés sur listes principale ou supplémentaire pour un départ en stage en vue de la préparation au CAPA SH, ainsi que ceux qui le préparent en candidat libre (session de l'année en cours) bénéficient de points.</p> <p>2/ Stagiaires occupant précédemment un poste spécialisé de l'option du CAPA SH préparé.</p>	<p>1, 2 et 3 ans = 0 point 4 ans = 4 points 5 ans = 6 points 6 ans = 8 points 7 ans = 10 points</p> <p>1 an = 1 point 2 ans = 2 points 3 ans = 3 points 4 ans = 4 points 5 ans = 5 points</p> <p>5 points par année d'exercice</p> <p>Liste principale = 150 points Liste supplémentaire = 100 points Candidats libres = 50 points</p> <p>900 points sur le poste spécialisé occupé</p>
<p>B) Situations individuelles</p> <p>Enfant(s) de l'enseignant âgé(s) de moins de 16 ans au 31 août 2014 ou à naître (justificatif à fournir) avant le 1er septembre 2014.</p>	<p>0,5 point par enfant bonification plafonnée à 2 points</p>

En cas d'égalité de barème, ce sont l'ancienneté générale de service, puis la date de naissance qui départagent les enseignants.

CONSTITUTION DES REGROUPEMENTS DE COMMUNES

La distance entre les communes n'excède pas 10 km

SECTEUR	COMMUNES DU SECTEUR
APT	APT - BONNIEUX - GARGAS - GOULT
AVIGNON	AVIGNON - MONTFAVET - MORIERES - VEDENE - SAINT SATURNIN LES AVIGNON - LE PONTET - JONQUERETTES
BOLLENE	BOLLENE - LAPALUD - MONDRAGON - MORNAS
CARPENTRAS	CARPENTRAS - CAROMB - MAZAN - LORIOL DU COMTAT - MALEMORT DU COMTAT - SAINT DIDIER - MONTEUX
CAVAILLON	CAVAILLON - CHEVAL-BLANC - MAUBEC - OPPEDE - ROBION - CAUMONT SUR DURANCE - LES TAILLADES
ISLE/SORGUE	ISLE/SORGUE - PERNES LES FONTAINES - CABRIERES D'AVIGNON - LE THOR - CHATEAUNEUF DE GADAGNE - VELLERON
ORANGE	ORANGE - CADEROUSSE - CAMARET SUR AIGUES - JONQUIERES - PIOLENC - SERIGNAN
PERTUIS	PERTUIS - CADENET - LA MOTTE D'AIGUES - LA TOUR D'AIGUES - VILLELAURE
SORGUES	SORGUES - ALTHEN LES PALUDS - BEDARRIDES - CHATEAUNEUF DU PAPE - COURTHEZON - ENTRAIGUES
VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE - MALAUCENE

ANNEXE 4 : PHASE D'AJUSTEMENT - codes vœux circonscriptions

VŒUX	RNE_CIRCO	NUM	INTITULE CIRCO
	0840052A	1	AVIGNON 1 - DIRECTION
	0840052A	2	AVIGNON 1 - SPECIALISE
	0840052A	3	AVIGNON 1 - ADJOINT MATERNELLE
	0840052A	4	AVIGNON 1 - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840052A	5	AVIGNON 1 - TR
	0840054C	6	ORANGE - DIRECTION
	0840054C	7	ORANGE - SPECIALISE
	0840054C	8	ORANGE - ADJOINT MATERNELLE
	0840054C	9	ORANGE - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840054C	10	ORANGE - TR
	0840055D	11	CAVAILLON - DIRECTION
	0840055D	12	CAVAILLON - SPECIALISE
	0840055D	13	CAVAILLON - ADJOINT MATERNELLE
	0840055D	14	CAVAILLON - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840055D	15	CAVAILLON - TR
	0840056E	16	CARPENTRAS -DIRECTION
	0840056E	17	CARPENTRAS - SPECIALISE
	0840056E	18	CARPENTRAS - ADJOINT MATERNELLE
	0840056E	19	CARPENTRAS - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840056E	20	CARPENTRAS - TR
	0840057F	21	SORGUES - DIRECTION
	0840057F	22	SORGUES - SPECIALISE
	0840057F	23	SORGUES - ADJOINT MATERNELLE
	0840057F	24	SORGUES - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840057F	25	SORGUES - TR
	0840107K	26	BOLLENE - DIRECTION
	0840107K	27	BOLLENE - SPECIALISE
	0840107K	28	BOLLENE - ADJOINT MATERNELLE
	0840107K	29	BOLLENE - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840107K	30	BOLLENE - TR
	0840967V	31	ISLE-SUR-SORGUE - DIRECTION
	0840967V	32	ISLE-SUR-SORGUE - SPECIALISE
	0840967V	33	ISLE-SUR-SORGUE - ADJOINT MATERNELLE
	0840967V	34	ISLE-SUR-SORGUE - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840967V	35	ISLE-SUR-SORGUE - TR
	0840777N	36	AVIGNON 2 - DIRECTION
	0840777N	37	AVIGNON 2 - SPECIALISE
	0840777N	38	AVIGNON 2 - ADJOINT MATERNELLE
	0840777N	39	AVIGNON 2 - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840777N	40	AVIGNON 2 - TR
	0840873T	41	APT - DIRECTION
	0840873T	42	APT - SPECIALISE
	0840873T	43	APT - ADJOINT MATERNELLE
	0840873T	44	APT - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0840873T	45	APT - TR
	0841123P	46	PERTUIS - DIRECTION
	0841123P	47	PERTUIS - SPECIALISE
	0841123P	48	PERTUIS - ADJOINT MATERNELLE
	0841123P	49	PERTUIS - ADJOINT ELEMENTAIRE
	0841123P	50	PERTUIS - TR

DVRH – 04/04/2014

**Mutations des instituteurs et professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs
non compensés pour la rentrée scolaire 2014-2015**

Références : BO n°41 du 07/11/2013

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Caroline BROCHOT (04.90.27.76.68)

J'attire votre attention sur la note de service relative aux mutations des instituteurs et professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Attention :

Date limite de réception du dossier (accompagné des pièces justificatives) adressé directement à la DVRH pour **le lundi 5 mai 2014**, délai de rigueur.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH



Avignon, le 3 avril 2014



Division de la valorisation
des ressources humaines

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Caroline BROCHOT
Téléphone
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
caroline.brochot
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
à
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés d'une circonscription
(Pour information)

Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
ayant des SEGPA, classe relais et ULIS,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
spécialisés,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
(Pour attribution)

Objet : Mutations des Instituteurs et Professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Réf : note de service n° 2013-167 du 28-10-2013 relatif à la mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2014 (NOR : MENH1326577N)
Bulletin officiel n° 41 du 7 novembre 2013.

La présente circulaire précise les règles et critères en vue d'un changement de département dans le cadre du mouvement par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée 2014-2015. Les demandes sont examinées au regard de la situation individuelle des personnes et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs en personnels enseignants de VAUCLUSE. L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Il est donc indispensable que les personnels enseignants ne s'engagent pas dans des projets de changement de département sur la base de motifs qui ne pourront pas être retenus prioritairement (Exemple : Achat immobilier, changement de domicile...).

Vous veillerez à respecter la date limite de dépôt, à savoir le **lundi 5 mai 2014**, étant précisé que vous pouvez demander jusqu'à six départements au maximum, classés par ordre préférentiel. Toute demande intervenant au-delà de cette date sera rejetée.

I - Conditions de demandes d'exeat :

Seuls sont autorisés à solliciter un exeat :

Les personnels enseignants, titularisés au plus tard à la rentrée 2012 (01-09-2012) et n'ayant pas obtenu satisfaction à l'occasion des opérations du mouvement national 2014 au titre du rapprochement de conjoints ou ayant appris la mutation du conjoint après le 3 février 2014.



II - Priorités et critères d'examen pour l'octroi d'un exeat :

- 1) Les situations concernant les personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé.
- 2) Demande de rapprochement de conjoint pour les enseignants ayant préalablement participé au mouvement informatisé 2014 ou dont la mutation de leur conjoint a été connue après le 3 février 2014, dans le respect des orientations nationales ministérielles et du barème indicatif national fixé par la note de service n° 2013-167 du 28-10-2013 ;
- 3) Demande formulée au titre de la résidence de l'enfant.
Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :
 - * L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents.
 - * L'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent au domicile duquel la résidence de l'enfant n'est pas fixée.Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014.

Les demandes motivées par une situation autre que celles répertoriées ci-dessus ne seront pas instruites et ce conformément à la note de service n° 2013-167 du 07-11-2013.

III – Pièces à produire pour la constitution d'un dossier d'exeat :

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- ▶ Une demande manuscrite d'exeat adressée à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.
- ▶ Une demande manuscrite d'ineat, portant l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mèl de l'intéressé(e), adressée à l'inspecteur(trice) académique, directeur(trice) des services de l'Éducation nationale du département sollicité.
- ▶ Une enveloppe pour chaque département sollicité libellée à l'adresse de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.

Les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints devront également comprendre les pièces suivantes :

- ▶ Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés avant le 1^{er} septembre 2013 (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ▶ Photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
- ▶ Une attestation récente (de moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

Pour tout candidat sollicitant une permutation au titre de la résidence de l'enfant :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- ▶ Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ Justificatif de domicile des deux parents.

Afin de compléter les dossiers d'ineat auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale sollicitées, il conviendrait de vous rapprocher auprès de leurs services ou de consulter leur site internet afin de vérifier les demandes de pièces complémentaires exigées de leur part.

ATTENTION :

Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés.

Procédure particulière au titre d'une situation exceptionnelle :

Pour toute demande formulée au titre d'une situation exceptionnelle sur le plan médical, les intéressés devront impérativement prendre contact dès parution de la circulaire et avant le **5 mai 2014** :



- avec le médecin de prévention des personnels
Madame le Docteur ARNAL (tél.: 04.42.95.29.42 ou ce.sante@ac-aix-marseille.fr)

IV - Remarques importantes :

Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandée. Il appartient à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de VAUCLUSE de transmettre les dossiers des intéressés aux départements sollicités et ce, après qu'une promesse d'exeat ait été prononcée.

Signé

Dominique BECK

**RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT (1^{er} ou 2nd degré)
pour un poste de détachement à la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT des Hautes-Pyrénées
au service Plein Air et Sport**

A compter du 1^{er} septembre 2014

Le détaché pourra devenir délégué USEP (mi-temps) et délégué UFOLEP (mi-temps). Le temps de travail sera annualisé afin de pouvoir répondre aux périodes d'activités spécifiques à nos pratiques.

La personne recrutée doit :

- savoir travailler en autonomie et en équipe
- avoir des qualités relationnelles
- connaître le monde sportif et ses instances
- connaître le milieu scolaire primaire, son fonctionnement et sa déontologie
- avoir le permis B et un véhicule
- pratiquer une ou des activités sportives
- avoir des connaissances informatiques et savoir utiliser les logiciels de base

Profil du poste :

- Préparer, organiser et animer des rencontres sportives
- Se déplacer pour gérer des manifestations, réunions en semaine ou le week-end et pour des missions sur l'ensemble du département, en région et au national
- S'investir dans l'actualisation des sites internet de l'UFOLEP 65 et de l'USEP 65.
- Travailler en transversalité avec tous les services de la Ligue de l'Enseignement dans le cadre du projet fédéral
- Développer la vie pédagogique, associative et sportive en lien avec l'équipe EPS départementale et les autres fédérations sportives
- Coordonner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets spécifiques avec le projet fédéral. Assurer le suivi de la vie statutaire départementale : préparer les Comités Directeurs et Assemblées Générales. Rédiger les différents comptes rendus. Coordonner, contrôler et mettre en œuvre l'information interne et externe.
- Gérer les dossiers administratifs du secteur (subventions, assurance, réglementation...) et les questionnaires nationaux.
- Suivre la gestion financière avec le trésorier de chaque comité
- Organiser les formations (auprès des enseignants, des responsables associatifs)

Contrat de détachement annuel renouvelable.

Salaire : grille indiciaire de l'Education Nationale

Pour tout renseignement concernant le poste contacter Agnès Espagnet au 05 62 44 50 52

**Dépôt des candidatures et des CV avant le 10 mai 2014 à l'attention de :
Monsieur le Président de la Ligue de l'Enseignement 65, 1 rue Miramont 65000 Tarbes.**